



Commune de

MONTIGNY–LENCOUP

République Française

Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 31 juillet le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juillet s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Roger DENORMANDIE, James GÉRIN, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Jacques BARBACHOUX, Nicolas GODIN, Benjamin HEINTZ, Didier FENOUILLET, Sarah HUSSON, Lison JEANTET.

Pouvoirs :
Chrystelle CAMI à Anastasia PODOROJNIY
Florian BARBECOT à Jean-Jacques BARBACHOUX
Laëtitia TIBLE à James GÉRIN
Frédéric DELPECH à Roger DENORMANDIE

Absents : Aurélie REMISE et Camille AINOUS

Secrétaire de séance : Benjamin HEINTZ

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune, dans le développement en faveur de la mobilité, soit une création de parking pour le co-voiturage,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'état,

Vu l'estimation des travaux fixée à 52 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve le projet de création de parking pour le co-voiturage.

Article 2 : Sollicite auprès de l'Etat, une subvention de 80% sur le montant total des travaux HT soit 52 000 €.

Article 3 : Précise que la commune financera la part restante du montant des travaux sur ses fonds propres.

Article 4 : Inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2020.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative 1 sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative 1 suivante :

Section d'Investissement,

la somme de 19 924,52 € passe du compte 023-2313 au compte 041-2313

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative 1 sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative 1 suivante :

Section d'Investissement,

la somme de 24 000,00 € passe du compte 040-281562 au compte 040-281532

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2020/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement distribué à chaque conseiller.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription et la facturation
- Le fonctionnement des services
- Les Tarifs

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement distribué à chaque conseiller.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- Le Lieu
- Les conditions d'inscription et la facturation
- Le fonctionnement des services
- Les Tarifs

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

6. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer le tarif du repas et de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les tarifs comme suit :

5,20€ pour le repas

2,50€ pour la garderie du matin

2,50€ pour la garderie du soir

Que le personnel bénéficiera d'un avantage en nature, le prix du repas sera calculé en fonction du prix de revient.

Tarifs « extérieurs » : 3,50€.

7. QUESTIONS DIVERSES :

BOULANGERIE

Un problème de restitution de clefs ralenti la signature de la vente de la boulangerie mais celui-ci devrait être réglé prochainement.

RENTREE DES CLASSES

L'école primaire sera dotée pour la rentrée de tables individuelles pour les élèves selon l'organisation des enseignants.

Le protocole sanitaire est pour le moment allégé.

ENCOMBRANTS

Ne pas déposer avec les encombrants (liste non exhaustive) - Tous déchets supérieurs 50 kg ou 2 m de long- Bouteilles et cartouches de gaz- Extincteurs- Déchets ménagers spéciaux (produits chimiques, peintures, solvants...)- Contenants même vides ayant renfermé des liquides dangereux (cuve mazout, bidons d'huile,...)- Déchets automobiles- Tous liquides- Végétaux- Pneus- Gravats- Béton- Amiante- Ordures ménagères- Batteries/produits corrosifs- Matériels agricoles- Verres, tuyaux-

Après le passage des encombrants les objets contenus dans cette liste ne doivent pas rester sur la chaussée,

Un projet de sensibilisation de la population pour éviter ce désagrément est en cours de réflexion.

SORTIES

La sortie de Nigloland n'aura pas lieu cette année,

Après réflexion la municipalité a décidé de ne pas organiser cette sortie qui paraissait compliquée à mettre en place au vu de la crise sanitaire.

SOCIAL

Des familles ont des difficultés à se gérer ou sont en perte d'autonomie.

Le relationnel ou l'isolement compliquent la situation.

La mairie est très attentive et sollicite les associations mais se trouve parfois démunie.

MIGRANTS A BRAY SUR SEINE

La préfecture a pris la décision d'organiser l'hébergement des migrants dans la commune de Bray-sur-Seine.

Ainsi, la ville de Bray-sur-Seine a vu arriver une cinquantaine de migrants. Ils seront logés dans l'ancienne gendarmerie de la commune.

INTERCOMMUNALITE

La constitution des commissions communautaires s'est déroulée le 23 juillet 2020.

COMMISSION ANIMATION

La situation de crise sanitaire questionne la commission pour l'organisation des évènements.

Des nouveautés sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.